

<https://enseignants.se-unsa.org/Mouvement-inter-2024-verifier-son-bareme>



Mouvement inter 2024 : vérifier son barème

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Publication date: mercredi 17 janvier 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous participez aux opérations de mouvement inter 2024 ?
Attention à bien vérifier votre barème retenu par l'administration !

Pendant la durée de la consultation des barèmes, vous pouvez :

- demander la correction de votre barème
- apporter de nouvelles pièces justificatives

Ce temps de la vérification des barèmes est crucial car une petite erreur de barème peut avoir de graves conséquences sur les résultats de votre participation au mouvement. Or, que vous ayez oublié de fournir une pièce justificative ou que l'administration ait fait un mauvais calcul, vous n'êtes pas à l'abri d'un barème erroné.

Le SE-Unsa vous propose de vous accompagner dans cette démarche afin de ne rien omettre. Pour bénéficier de cette aide et ainsi mettre toutes les chances de votre côté, c'est très simple, il vous suffit de compléter notre formulaire [Mon mouvement, je m'en occupe avec le SE-Unsa](#) !

Enseignants du 1er degré

Vous avez la possibilité de consulter votre barème retenu par l'administration sur Siam du 17 au 31 janvier 2024.

L'affichage définitif des barèmes sur Siam est prévu le 7 février 2024.

Enseignants du 2d degré, CPE et PsyEN

Vous avez la possibilité de consulter votre barème retenu par l'administration sur Siam jusqu'à une date fixée académiquement (au plus tard le 17 janvier). À compter de l'affichage de votre barème, vous avez 15 jours pour le vérifier et le faire corriger le cas échéant.

Contactez [votre équipe locale SE-Unsa](#), elle vous informera du calendrier rectoral de la vérification des barèmes de votre académie.

Situations particulières

- Pour toute demande de participation tardive au mouvement, d'annulation ou de modification de votre demande, vous avez jusqu'au 9 février 2024 pour l'adresser à la DGRH du ministère (Bureau B2).